

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211004_07

Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

Date de la convocation :
28 septembre 2021

Date d'affichage
du compte rendu :
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Accroissement temporaire d'activité Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Il précise que, suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe au sein de l'école des Barbouillons depuis le 1^{er} septembre 2021, le temps nécessaire pour assurer l'entretien des locaux est plus important et ne peut pas être couvert en totalité par les postes actuellement créés. Toutefois, n'ayant pas de garantie sur la pérennité de l'ouverture de cette 6^{ème} classe en raison des fluctuations d'effectifs scolaires, il convient de trouver une solution pour l'année scolaire en cours.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose conseil municipal

de créer, à compter du 5 octobre 2021, un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 0,45 heures hebdomadaires annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux de l'école des Barbouillons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux de l'écoles des Barbouillons, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 0,45 heures hebdomadaires annualisé, à compter du 5 octobre 2021, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE